

| | |
|----------------------------------|--|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017 |
| DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE | |
| ARRONDISSEMENT DE LANGON | |

| | |
|------------------------------|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel FLIPO. |
| Exercice : 26 | |
| Présents : 15 | |
| Pouvoirs : 7 | |
| Absents : 4 | |

PRESENTS : Daniel FLIPO (Maire), Didier LAULAN (Maire Délégué et 1^{er} Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint Délégué), Didier CANU (Adjoint Délégué), Fabrice BERNADET (Adjoint Délégué), Jean-Claude MOTHES (Adjoint Délégué), Geoffroy de BARITAULT (Adjoint Délégué), Alain de BOUSSAC (Conseiller Municipal Délégué), Nathalie RACOLIN, Philippe BOUIN, Josiane CARTIER, Rémi HANSER, Alain SARRAZIN, Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATIONS : Sylvie BOUAKKAZ (procuration à Didier CANU) – Sylvie NICOD (procuration à Nathalie RACOLIN) – Cécile PIOLET (procuration à Jean Michel LOUGARE) – Arnaud LAMOTTE (procuration à Didier LAULAN) – Karine DALLA-LONGA (procuration à Daniel FLIPO) - Jacqueline de FOMMERVAULT (procuration à Jean-Pierre SART) – Thierry BERTO (procuration à Fabrice BERNADET) -

ABSENTS EXCUSES : Romain MALVEZIN – Marie-Thérèse ALIX – Bruno ABDELKADER – Stéphane RIEUCROS-FOREST

SECRETARE DE SEANCE : Mme Nathalie RACOLIN

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 09 novembre 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT – ANIMATION T.A.P. NATURE GIRONDE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a mis en place avec l'Association « l'Auringleta », par le biais d'une convention, un projet d'animation TAP NATURE GIRONDE proposant des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, projet soutenu financièrement par le Conseil Départemental.

Il fait part à l'assemblée qu'il convenait de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2017/2018 et que le budget annuel alloué par l'association à ce projet TAP Nature Gironde, s'élève à 4 891,40 €, soutenu financièrement comme suit :

- **Département de la Gironde** : **3.913,00 €**
- **Commune de Castets en Dorthe** : **978,40 €**

Le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler ce projet d'animation pour l'année scolaire 2017/2018 et d'en assurer le financement par une participation de la commune à hauteur de 978,40€, versée en deux fois, à savoir 60% au démarrage de l'action et 40% à la fin de l'action sur présentation du bilan du projet.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention TAP NATURE GIRONDE avec l'Association « L'Auringleta » pour l'année scolaire 2017/2018, convention effective au 1^{er} Septembre 2017.
- **ACCEPTE** le versement d'une participation de la commune à hauteur de 978,40 €, payable selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 25 septembre 2017, a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes sur les points détaillés ci-après :

ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CdC

La liste des communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1^{er} janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 actant la constitution au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais,

Il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

« ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes du Sud Gironde. »

ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA CdC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1^{er} janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace ~~pour la conduite d'actions d'intérêt~~ communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :**

- **aménagement des bassins hydrographiques**

- **entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau**

- **défense contre les inondations**

- **protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »**

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.** »

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« **Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non collectif** »

2. Proposition d'ajout de la compétence « **animation de la politique locale de santé** » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

« **exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants** » en limitant cette compétence **au Carpe** (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)

- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « **Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité** »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :

« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dorthe~~ Castets-et-Castillon. »

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et soumet le projet de statuts à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DU 31 AOÛT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 31 août 2017,

Vu le rapport du mois d'août 2017 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport du 31 août 2017 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

1. Montant des attributions de compensation des communes issues de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens à savoir : Le Pian sur Garonne, Semens, St André du Bois, St Germain de Grave, St Macaire, St Maixant, St Martial et Verdélais ;
2. Evaluation financière du transfert des zones d'activités communales devenues communautaires au 1er janvier 2017.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 31 août 2017 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

ECHANGE PARTIE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE ZE N°226 CONTRE PARTIE PARCELLE CADASTRÉE ZE N°460 APPARTENANT À MR LAPORTE et MME FONDEVILLE

Le Maire fait part qu'il a fait d'une demande d'échange de terrains entre la commune de Castets et Castillon (territoire de la commune déléguée de castets-en-Dorthe) et Monsieur LAPORTE Serge et Madame FONDEVILLE Roseline, projet qui s'articulerait ainsi :

La commune de CASTETS ET CASTILLON (Commune déléguée de Castets-en-Dorthe) s'engage à céder une partie de la parcelle cadastrée ZE n° 226 dont elle est propriétaire, pour une contenance d'environ 1.700 m², à Mr LAPORTE Serge et Mme FONDEVILLE Roseline.

Et en contrepartie

Mr LAPORTE Serge et Mme FONDEVILLE Roseline s'engagent à céder à la commune de Castets et Castillon une partie de la parcelle cadastrée ZE n° 460 dont ils sont propriétaire en indivision simple, formant accès aux parcelles cadastrées ZE n° 226 et ZE n° 406, pour une contenance d'environ 375 m² afin de rendre constructible la parcelle communale.

Le Maire indique que la superficie exacte des terrains échangés fera l'objet d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites rédigé par un géomètre. L'ensemble de ces frais (frais de géomètre et frais d'actes notariés) seront exclusivement à la charge de Mr LAPORTE Serge et Mme FONDEVILLE Roseline.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet d'échange de terrains entre la commune de Castets et Castillon (territoire de la commune déléguée de castets-en-Dorthe) et Monsieur LAPORTE Serge et Madame FONDEVILLE Roseline tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure d'échange à intervenir et à signer tout document ayant trait à cette transaction.

ANNULATION DE DETTES – MME SEJALLON CORINNE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de Langon Saint Macaire nous informant que, par décision du 13 juin 2017, le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance, a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de Bordeaux pour le dossier de Mme Corinne Séjallon.

Cette décision entraîne l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement, soit pour notre commune la somme 355,84 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prononcer l'annulation de la dette de Mme Corinne Séjallon et d'inscrire la dépense correspondante au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'annuler la dette de Mme Corinne SEJALLON pour un montant de 355,84 €,

- **DIT** que cette somme sera mandatée au compte 6542 du budget principal communal de l'exercice 2017.

ADMISSION EN NON VALEUR 2EME SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de Langon Saint Macaire nous informant qu'elle n'a pu recouvrer certains titres de recettes et informe que l'état d'admissions en non valeurs pour des factures de cantine et de loyer d'un montant de 205,88 € s'établit comme suit :

- Année 2012 : 146,82 €
- Année 2014 : 18,50 €
- Année 2015 : 0,36 €
- Année 2016 : 24,40 €
- Année 2017 : 15,80 €

Considérant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées, le Maire propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de prendre en charge ces produits irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur, respectivement pour 205,88 €.
- **DIT** que cette somme sera mandatée au compte 6541 du budget principal Commune de l'exercice 2017.

CREATION DE POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE AU 01 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 17/35^{ème} - pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe intercommunal (Thierry Goudenèche),

- CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe intercommunal (Benoît Lafosse),

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^o classe à temps non complet, 17/35^{ème}, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^o classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- que lesdits postes sont créés à compter du 01 décembre 2017 ;
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune ;

Abstentions : 2

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-11 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1/ de passer les contrats d'assurance ;

2/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3/d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5/d'encaisser les chèques, par un titre de recette, et dont le montant n'excède pas 1 500 € ;

6/ de régler les admissions en non-valeur dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

REVISION DES LOYERS COMMUNAUX AU 01 JANVIER 2018 **COMMUNE DELEGUEE DE CASTILLON DE CASTETS**

Conformément aux baux en vigueur, le montant des loyers communaux de la commune de Castillon de Castets sera révisé au 01 janvier 2018 (+ 0,70 %) et ainsi fixé à :

| | | | |
|----------------------|----------|---|----------|
| - ANTOINE Gilbert | 574,79 € | → | 579,11 € |
| - BENTEJAC Catherine | 308,05 € | → | 310,31 € |
| - BOUIN Viviane | 534,87 € | → | 538,89 € |

| | | | |
|---------------------------|----------|---|---------------------------|
| - COLOGNI M/PALISSE C-H | 519,81 € | → | 523,71 € |
| - GUINAMARD Dominique | 198,12 € | → | 199,61 € (multiple rural) |
| - TIGNE Sylvaine | 449,67 € | → | 453,05 € |
| - VIGNAUD Jocelyne | 460,03 € | → | 463,49 € |
| - LASTEREJ/MEUSNIER Manon | 554,07 € | → | 558,23 € |
| - PERIN Ferruccio | 530,22 € | → | 534,20 € |
| - ROBERT N/MALLARD C | 568,65 € | → | 572,92 € |

PROJET DE CREATION D'UNE RESIDENCE SENIORS ET D'UN LOTISSEMENT **Terrain communal de Malle Birade**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de création d'une résidence pour séniors et d'un lotissement, lieudit Malle Birade, sur un terrain appartenant à la commune. Il présente l'avant-projet établi à cet effet par le promoteur.

Considérant l'intérêt pour la commune qu'une telle opération soit réalisée, il sollicite l'avis du conseil municipal et demande son autorisation pour engager les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la réalisation du projet présenté, pour l'aménagement d'une résidence séniors et d'un lotissement, sur le terrain communal sis au lieu-dit Malle Birade,
- D'autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'étude de faisabilité et la réalisation de ce projet.

Ce projet pourrait en outre permettre la création d'emplois sur la commune.

Première étape : demande de permis de construire pour la résidence séniors puis achat de l'ensemble du terrain par le promoteur

INFORMATIONS DIVERSES

Licence 4 : Monsieur le Maire précise que la commune a récupéré définitivement la licence 4 de l'ancien cercle.

Route du Grava – Cimetière Castets-en-Dorthe : Les travaux de voirie au cimetière, route du Brana et au pôle commercial sont en cours d'achèvement.

Les travaux de faucardage ont été réalisés sur les deux communes déléguées.

Cimetière : les travaux sont en cours – dalle béton des containers de tri sélectif – déplacement du columbarium

Autres travaux : - les travaux d'aménagement d'un logement dans l'ancienne poste sont en cours de finition

- pôle commercial l'ouverture des commerces devra être reportée en janvier

Conseil d'école : le 9 novembre – compte rendu -

- Remerciements pour les travaux réalisés par la mairie
- remerciements à l'association Essence UL pour sa participation à l'achat de 3 classes numériques
- Après vote, retour à la semaine des 4 jours et suppression des TAP pour la rentrée 2018,

Il y a actuellement une moyenne de 23,50 élèves par classe. A ce jour, il n'y a pas de fermeture de classe envisagée.

TNT : changement à partir du 23 janvier 2018

Arrêté pour le stationnement des campings cars limité à 48 heures

Affaire Consorts Lataste :_réception d'une lettre recommandée de Me Busolin, pour le compte des consorts Lataste – problème de bruits (panneaux photovoltaïques de la pépinière)

Comptes 2016 : évaluation des services de la Trésorerie - A+ -

Castillon : tous les travaux prévus sont terminés – accès aux personnes handicapées à l'église et stationnement réservé sur la place – trottoirs – aire de jeux et loisirs -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Signature des membres présents à la séance du 15 novembre 2017